



rapport annuel 2003



CFST

Commission fédérale
de coordination
pour la sécurité au travail

Table des matières

Condensé du management	1
Tableau synoptique	3
CFST	5
Cantons	15
Secrétariat d'Etat à l'économie seco – Direction du travail	19
CNA	26
Organisations spécialisées	34

Le rapport annuel de la CFST paraît également en allemand et en italien
et peut être commandé au secrétariat de la CFST.

Secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
case postale, 6002 Lucerne, Téléphone 041 419 51 11, www.cfst.ch

Condensé du management

Le condensé du management doit renseigner le lecteur pressé sur les points les plus importants: les chiffres-clés et les faits essentiels. Pour une information plus détaillée, celui-ci se référera aux commentaires du rapport ou à d'autres sources d'information.

A propos des chiffres-clés: l'alpha et l'oméga de l'inspection du travail sont les visites d'entreprises ou les activités de même nature pour les clients – dans notre cas, les employeurs d'une part, les travailleuses et les travailleurs, d'autre part.

Au cours du dernier exercice, 51 516 visites d'entreprises, parties d'entreprises ou inspections d'installations techniques ont été effectuées. L'année précédente, leur nombre s'était élevé à 47 939. Par conséquent, on a de nouveau atteint le chiffre de l'année 2001. L'objectif prioritaire de ces visites est constitué par la prévention des *accidents* professionnels.

Pour prévenir les *maladies* professionnelles, la CNA, à qui cette tâche a été confiée, a enregistré durant le dernier exercice 94 400 contacts avec des clients contre 94 969 l'année précédente. Les autres activités, telles le travail concernant les bases, la formation, les publications, la collaboration au sein de commissions internationales, etc. ont aussi nécessité l'engagement d'importants moyens personnels et matériels. Ces moyens se sont élevés à presque un quart du total des dépenses.

Exprimée en valeur monétaire, c'est une somme de 111 165 107 francs qui a été dépensée en Suisse l'année dernière pour l'exécution de la sécurité au travail selon la LAA. Quant aux recettes, elles ont atteint le montant total de 101 984 315 francs. Le déficit de 9 180 792 francs est imputable au fait que la taxe sur la valeur ajoutée a dû être acquittée sur les suppléments de prime versés par les employeurs et transmis aux organes d'exécution. Pour le même motif, la réserve qui avait été conçue pour surmonter les difficultés conjoncturelles et atteignait près de 40 millions de francs a malheureusement diminué et ne s'élève plus désormais qu'à 11,5 millions de francs.

Un autre élément qu'il faut mettre ici en évidence est l'assistance insuffisante, par manque de ressources en personnel, des organismes responsables des solutions par branches MSST dans le domaine de compétence des organes d'exécution cantonaux. Dans ce cas, la solution souhaitable semble être une redistribution des capacités en personnel.

Lucerne, le 23 mars 2004

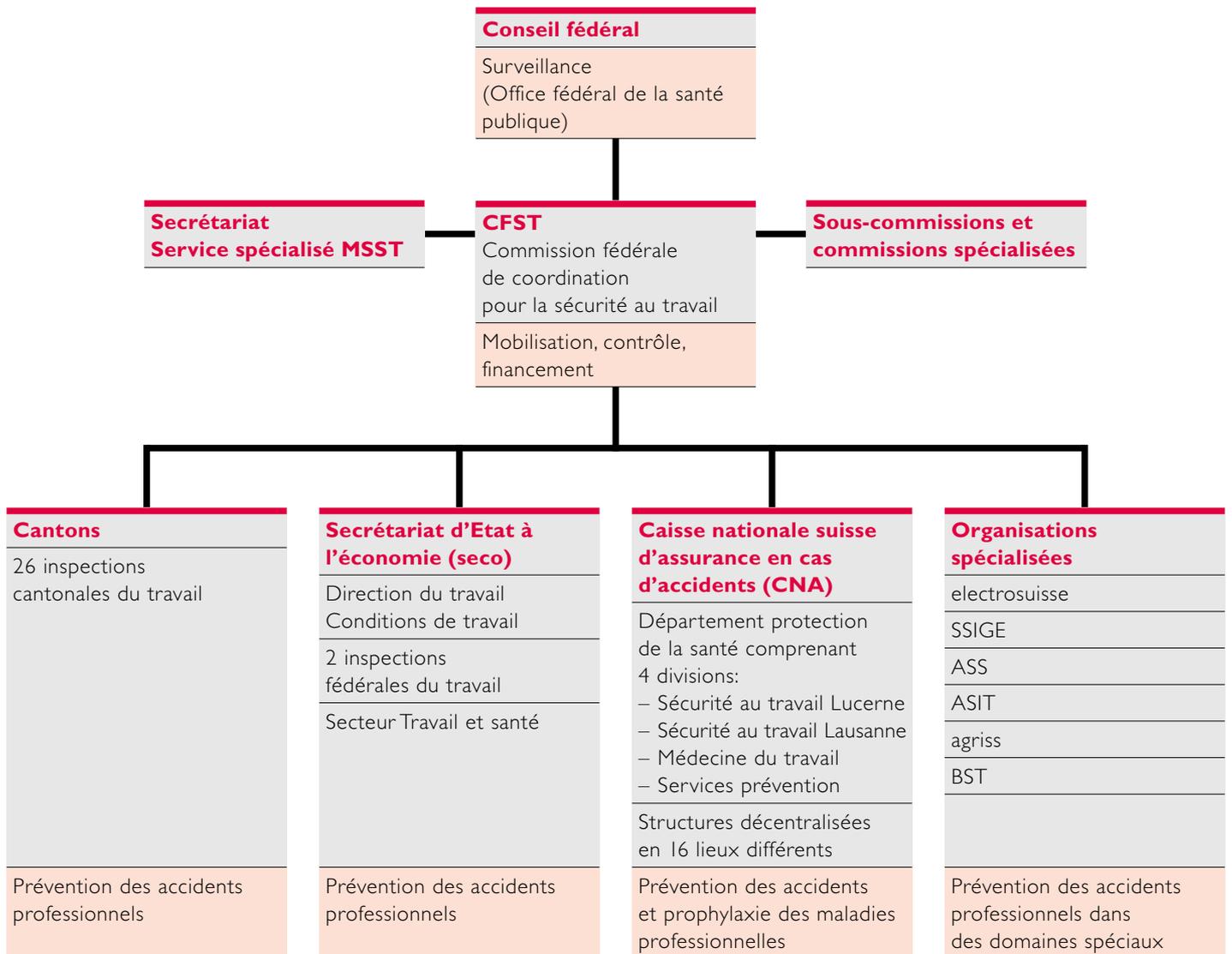
Ulrich Fricker, président
Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail



objectifs de sécurité



Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

1,9 million de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- Catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
 - Prophylaxie des maladies professionnelles
 - Travaux de base
 - Publications
 - Information et formation

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse), gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE), gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS), installations sous pression (ASIT)
- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agriss) et du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)



mise en œuvre



Organisation

Généralités Au cours du dernier exercice, la Commission de coordination a siégé à 4 reprises (4 en 2002), soit en date des 20 mars, 3 juillet, 23 octobre et 11 décembre. Lors de ces séances, elle a traité 77 affaires (contre 69 en 2002). La séance de juillet s'est déroulée dans le cadre des 20 ans de la CFST et a été liée à une petite fête qui a eu lieu la veille. Tous les anciens membres ainsi que les délégués des partenaires sociaux et les collaboratrices du secrétariat ont été invités à cette manifestation. Un très grand nombre de personnes, dont les deux anciens présidents, ont pu donner suite à cette invitation.

Membres La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. En janvier 2001, il a confirmé les nominations du président et des membres de la CFST pour la période administrative 2001–2003.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'OFAS prend aussi part aux séances.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

Président

- *Ulrich Fricker*
président de Direction de la CNA
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Vice-président

- *Christian Sahli*
chef de la Division Conditions de travail
Office cantonal de l'industrie, des arts
et métiers et du travail
(depuis le 1.5.03: beco Economie bernoise)
Laupenstrasse 22, 3011 Berne
(représentant des organes d'exécution
cantonaux de la loi sur le travail)

Représentants des assureurs

- *Edouard Currat*
membre de la Direction de la CNA
chef du Département protection de la santé
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Philippe Châtelain*
chef de la Division sécurité au travail
CNA Lausanne
Av. de la Gare 19, 1001 Lausanne
- *D^r méd. Marcel Jost*
médecin-chef suppléant
Division médecine du travail de la CNA
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
- *Daniel Herzog*, avocat
Société suisse d'assurance Winterthur
General Guisan-Strasse 40
case postale 357, 8401 Winterthur
(jusqu'au 30 juin 2003)
- *Sébastien Ruffieux*, licencié en droit
secrétaire général santésuisse Fribourg
Rue de Romont 29–31, 1701 Fribourg

Représentants des organes d'exécution

- *Annerös Bucheli*
Amt für Industrie, Gewerbe und Handel
(dès juillet 03: Wirtschaft und Arbeit,
Industrie- und Gewerbeaufsicht)
Bundesplatz 14, 6002 Lucerne
- *Michel Gisler*
Directeur de l'office cantonal de l'inspection
et des relations du travail
Rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève
- *Giusep Valaulta*, licencié en droit
suppléant du chef du centre de prestations
Conditions de travail, seco
Effingerstrasse 31–35, 3003 Berne
- *Hans Koenig*
chef de l'inspection fédérale du travail Ouest
seco, Inspection fédérale du travail
Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Délégués des employeurs et des travailleurs

- *Hans Rudolf Schuppisser*
Union patronale suisse
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich
- *Kurt Gfeller*, licencié ès sc. pol.
vice-directeur de l'Union suisse des arts
et métiers
Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne
- *Vital G. Stutz*, licencié en droit
Fédération des associations suisses
d'employés des industries mécanique
et électrique (VSAM)
Rigiplatz I, case postale, 8033 Zurich
- *Regula Rytz*, licenciée ès lettres
secrétaire spécialisée
Union syndicale suisse
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

Délégué de l'Office fédéral des assurances sociales

- *Peter Schlegel*
chef de la section assurance-accidents et
prévention des accidents, OFAS
Effingerstrasse 20, 3003 Berne

Secrétariat *Anton Guggi*, avocat, assume les fonctions de secrétaire principal de la CFST. Son suppléant, *Serge Pürro*, docteur ès sciences, est secrétaire principal adjoint. *Erwin Buchs*, ingénieur ETS, ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail, est responsable du service destiné au suivi des solutions interentreprises dans le cadre de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Le bureau principal de Monsieur Buchs est situé à Fribourg et par conséquent la CFST est aussi représentée par une personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par Madame *Martina Köllinger* et Madame *Esther Küchler*.

Compétences fonctionnelles Selon l'article 85, al. I, LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST régleme les domaines pour lesquels le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions. Nous avons représenté sous forme de tableau à la page 3 la disposition adoptée par le Conseil fédéral. La Commission de coordination a chargé une sous-commission de réexaminer périodiquement cette attribution des tâches et de proposer d'éventuelles modifications. Une fois encore, seules quelques légères modifications ont été décidées durant cet exercice.

Durant cet exercice aussi, la collaboration entre ces différentes organisations et institutions a bien fonctionné.

Relations avec les offices fédéraux Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même avec les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Affaires internationales La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est vice-président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est vice-président désigné du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes alors que Monsieur Schütz, membre suppléant de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. A maintes reprises, des membres de la CFST ont aussi participé à des réunions et à des congrès de l'AISS et de ses comités.

Groupes spécialisés Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des *sous-commissions*, des *commissions spécialisées* et des *groupes de travail*. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées au sein même de la CFST, mais que le temps imparti aux séances ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; un expert juridique de l'Office fédéral des assurances sociales est aussi associé aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions A l'heure actuelle sont instituées les sous-commissions suivantes:

- la *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral des assurances sociales.
Direction: Edouard Currat
- la *sous-commission «MSST»* est chargée de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OPA et de la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. Au cours de l'exercice, elle a délibéré à l'intention de la Commission sur 1 solution par groupes d'entreprises (contre 3 au cours de l'exercice précédent) ainsi que sur 1 (1) solution type.
Direction: Anton Guggi.
La liste actuelle, arrêtée au 23 mars 2004, des 101 solutions MSST interentreprises est annexée au présent rapport.

- la sous-commission *Règlement d'indemnisation* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution.

Direction: Christian Sahli

- La sous-commission *«nouveau programme de sécurité / programme d'impulsion»*, direction: Edouard Currat – Son activité est décrite ci-dessous, p. 11.

Commissions spécialisées Les commissions spécialisées pour la préparation d'ordonnances et de directives sont actuellement les suivantes:

- Commission spécialisée *«Bâtiment»*,
président: Christian Weber, CNA
- Commission spécialisée *«Chimie»*,
président: Roland Ott, CNA
- Commission spécialisée *«Installations et appareils techniques (IAT)»*,
président: Alfred Sutter, CNA
- Commission spécialisée *«Gaz et soudage»*,
président: Christof Abert, Inspection ASS
- Commission spécialisée *«Bois et forêt»*,
président: Othmar Wettmann, CNA
- Commission spécialisée *«Agriculture»*,
président: Ruedi Burgherr, Fondation «agriss»
- Commission spécialisée *«Formation de caristes»*,
président: Guido Bommer, CNA

Dans chacune de ces commissions, des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs, apportent leur concours. Suivant le domaine sur lequel portent les travaux, il est également fait appel à des fabricants, des importateurs, des revendeurs et des utilisateurs. L'OFAS est aussi représentée dans de nombreuses commissions spécialisées.

En outre, deux autres commissions ont été instituées, soit la *commission spécialisée «Directives»* (président: Anton Guggi, secrétaire principal de la CFST) et la *commission spécialisée «Exécution suivant MSST»* (président: Robert Odermatt, CNA).

La commission spécialisée «Directives» avait reçu le mandat de réviser les directives de la CFST pour la structure et la présentation des règles. Pendant et après l'exécution de ce mandat – donc aujourd'hui encore – la commission spécialisée s'est occupée de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales concernant le travail de la CFST (à l'exclusion des recours d'examen).

La commission spécialisée «Exécution suivant MSST» a élaboré un concept destiné à l'exécution de la loi après la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité dans les entreprises et préparé des moyens auxiliaires pour faciliter la tâche des organes d'exécution. Le concept et les moyens auxiliaires sont constamment vérifiés et complétés.

Les prescriptions au niveau de l'ordonnance dans le domaine de l'utilisation des récipients sous pression sont actuellement adaptées à la législation européenne. Le 10 juillet 2002, la CFST a confié à la commission spécialisée n° 14 «IAT» le mandat supplémentaire d'élaborer une directive sur les «contrôles périodiques des récipients sous pression». Ces travaux sont toujours en cours.

Groupes de travail

- Le groupe de travail «*Banque des données d'exécution de la CFST*» a mis à la disposition des organes d'exécution l'outil électronique destiné à l'enregistrement et à la préparation des visites d'entreprises. Il a remis le 11 décembre un rapport provisoire contenant de nouvelles propositions.
- Le groupe de travail «*Avis de droit Seiler*» est chargé de l'évaluation et de la mise en œuvre des propositions de l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime (voir d'autres détails p. 9).

Information

Communications Comme l'année précédente, les Communications ont paru à trois reprises en 2003 (numéros 54–56).

Parmi les thèmes traités, mentionnons notamment:

- La nouvelle loi sur les produits chimiques et son rapport avec la protection des travailleurs
- Le mobbing en Suisse
- L'alimentation lors du travail en équipes
- Introduction aux nouvelles Directives pour la sécurité au travail

Attirons spécialement l'attention sur ce dernier article. Il explique à la lectrice et au lecteur intéressés comment l'on peut obtenir rapidement et d'une manière détaillée des réponses à des questions juridiques, théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité au travail.

En outre, les trois numéros ont signalé les dernières publications (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus concernent les actions, journées, manifestations et innovations. Une partie des articles peut aussi être consultée et téléchargée à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans les limites des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsi.ch, en anglais: www.fcso.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Durant l'exercice, le site a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements. En une année, il a été consulté près de 73 000 fois. La plupart des publications et de nombreuses directives y sont disponibles et peuvent être téléchargées comme document au format pdf.

Depuis avril 2003, la *nouvelle version des Directives pour la sécurité au travail* peut aussi être consultée et téléchargée sur Internet.

Un «domaine protégé» a été aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Bases légales

Lois et ordonnances Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

La suite du traitement de la question d'une nouvelle réglementation fondamentale, voire *la fusion de la LTr et de la LAA* et leur exécution dépendent essentiellement du déroulement des discussions sur l'orientation future de la CNA. Le Conseil fédéral a discuté de ce cas vers la fin de l'an 2000 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de traiter ces questions, d'entente notamment avec le Département fédéral de l'économie (DFE) et de présenter un rapport accompagné de propositions. Comme ce rapport, désigné aussi sous le terme de «note de discussion», est désormais disponible, il a été possible de continuer l'élaboration du rapport sur la fusion des normes.

Comme on le sait, en l'an 2002 a été établi et discuté à la CFST *l'avis de droit sur l'utilisation du supplément de prime dans l'assurance-accidents*. Le but de cet avis de droit était d'analyser quelles sont les possibilités que les dispositions actuelles de la loi et de l'ordonnance autorisent pour l'utilisation des moyens financiers.

Cet avis de droit rédigé par le professeur Hansjörg Seiler de l'Université de Lucerne ne contient pas seulement des réponses à cette question, mais met aussi à jour les insécurité des dispositions de la loi et de l'ordonnance. L'expert émet des propositions «de lege ferenda», c'est-à-dire de réformes de la loi, dans le but de les éliminer. Depuis le mois de mars 2003 cet avis de droit peut être consulté sur Internet.

La CFST a institué un groupe de travail et l'a chargé d'examiner les propositions d'amélioration et de soumettre à la Commission d'éventuelles propositions pour des révisions de la loi et de l'ordonnance. De son côté, la CFST, en vertu de la compétence que lui octroie l'art. 85 LAA, proposera au Conseil fédéral d'édicter des prescriptions à ce sujet.

Directives

1. En cours d'élaboration, la *Directive sur les mesures de prévention des accidents à prendre en cas de construction ou de transformation de bâtiments ruraux* qui, de son côté, aurait dû se baser sur une ordonnance à réviser s'appliquant au même domaine et concrétiser cette dernière, est devenue obsolète avec l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les travaux de construction et les modifications de l'OPA relatifs aux équipements de travail. (Communication du DFI du 14 mars 2003).
2. Une procédure de consultation auprès des organisations intéressées a pu être lancée en décembre au sujet de la *Directive «Travaux souterrains»* (élaborée par la commission spécialisée de la CFST n° 12 «Bâtiment»).
3. La commission spécialisée de la CFST n° 13 «Chimie» a reçu le mandat d'élaborer un projet de révision de la *Directive «Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré»*.

Formation

Cours de sécurité au travail Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'Office fédéral des assurances sociales au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

En 2003, 105 (122) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* en langue allemande qui s'est tenu en 5 (6) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 80 (61) personnes à Loèche-les-Bains. 19 (16) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. Quant au *cours pour les ingénieurs de sécurité*, il a été fréquenté par 13 (32) participantes et participants de langue allemande et 30 (27) personnes de langue française et italienne ont fréquenté les deux cours à Loèche-les-Bains.

Cours postgrade de Santé au Travail Le cours postgrade de Santé au Travail (CPG ST) de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich et de l'Université de Lausanne est destiné à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Ce cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure 2 ans. La sixième édition, suivie par 17 participantes et participants, a commencé durant l'exercice. Jusqu'à ce jour, 72 personnes ont achevé le cours avec succès et obtenu le diplôme correspondant.

Journée des organismes responsables des solutions par branches (bref compte rendu séparé dans le rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises ci-dessous à la page 13)

Journées de travail Lors des Journées de travail des 11 et 12 novembre 2003, l'accent fut à nouveau mis sur la thématique des MSST. Les participants ont été informés par la commission spécialisée n° 20 sur les résultats du concept d'exécution 2000 et sur les innovations, en particulier les projets pilotes relatifs aux aides MSST destinées aux petites et aux micro-entreprises. L'exposé de fond a été présenté cette année par Edouard Currat, membre de la CFST et nouveau membre de la Direction de la CNA. Il s'est exprimé sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé en mutation: nouveaux défis, priorités et stratégies».

En outre, d'autres thèmes actuels ont été traités durant ces Journées, comme

- Le nouveau programme de sécurité
- Les «anciens» et les «nouveaux» problèmes de santé dans le monde du travail: des stratégies en vue de les maîtriser
- Rapports sur les expériences faites pour la mise en œuvre des MSST dans les entreprises
- Présentation de trois travaux de diplôme des séminaires CFST destinés aux ingénieurs de sécurité
- La nouvelle loi sur les produits chimiques
- Nouvelles réglementations dans le domaine des «appareils sous pression»
- Amiante
- Les maladies professionnelles et leur prévention dans le secteur de la santé
- Les nouvelles Directives pour la sécurité au travail sur Internet et comment les utiliser de manière intelligente
- Affaires internationales

En guise de cadeau pour marquer les 20 ans de la CFST, les participants ont pu visionner le remarquable film «The Human Body» au cinéma IMAX du Musée suisse des transports.

JSST (Journée suisse de la sécurité au travail)

Au cours de l'exercice s'est déroulée à Lucerne une Journée suisse de la sécurité au travail (JSST). Cette manifestation est organisée selon un rythme bisannuel et a vécu en 2003 sa neuvième édition.

Avec la présence de près de 300 participants, cette édition a connu un beau succès. Sur la recommandation de l'Agence européenne pour la sécurité au travail, elle s'est tenue sous le leitmotiv «Manipuler correctement les substances dangereuses». Neuf conférenciers de Suisse et de l'étranger ont éclairé et traité les différents aspects relatifs à ces outils de travail intéressants et qui ont fait l'objet d'un examen simultané dans tous les pays de l'UE.

Campagnes

Programme de sécurité/campagne de sécurité

Aucune nouvelle campagne n'a été lancée durant l'exercice et aucun programme n'a été poursuivi. Les travaux des organes d'exécution se concentrent actuellement sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les entreprises.

Les travaux préparatoires de la CFST pour un nouveau programme de sécurité et un programme d'impulsion pour les 3–4 prochaines années conçu sous forme de modules ont aussi été consacrés à cet important domaine d'activité actuel.

La sous-commission créée à cet effet a siégé quatre fois durant l'exercice et tient régulièrement la CFST au courant de ses travaux. Elle a établi cinq modules, les a évalués et classés par priorités, puis a présenté à la fin de l'année à la CFST un budget de 500 000 francs que celle-ci a adopté.

Les cinq modules sont:

- Analyse de situation, y compris évaluation initiale
- Soutien et moyens
- Pression liée à l'exécution («push»)
- Communication et motivation («pull»)
- «Entreprises non MSST»

Chaque module est traité par un sous-groupe; la sous-commission coordonne les travaux et présente à la CFST les demandes de déblocage des crédits.

Systèmes de retenue des personnes sur les chariots de manutention automoteurs

Lors de leurs visites régulières des entreprises, les organes d'exécution seront chargés de contrôler la présence de systèmes de retenue des personnes sur les chariots de manutention, ceci non dans le sens d'une véritable campagne, mais comme mesure d'accompagnement, et de demander, si nécessaire, l'installation de tels systèmes sur les véhicules non équipés. La CFST a pris une décision dans ce sens lors de sa séance du 23 octobre. Le processus des accidents, l'état actuel de la technique et la sim-

plicité de la mesure à prendre ont conduit à cette décision que la CSFT a prise également en application de son mandat de veiller à une exécution uniforme, tout en incluant les standards de l'UE.

Finances

Révision Le secrétariat, avec l'aide de la révision interne, a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Comptes annuels Pour un total des produits de 101 984 315,24 francs et des charges de 111 165 107,11 francs, le compte séparé 2003 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de dépenses de 9 180 791,87 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

Taxe sur la valeur ajoutée L'Administration fédérale des contributions défend le point de vue selon lequel les prestations des organisations spécialisées et de la CNA payées avec le supplément de prime sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Elle a publié des décisions y relatives à l'encontre de la CNA et des organisations spécialisées. Ces décisions ont fait l'objet d'un recours par la voie juridique de la part des «assujettis» qui ont le soutien de la CFST. Au printemps 2002, les jugements du Tribunal fédéral ont été prononcés à l'encontre des organisations spécialisées. Ils ont tous abouti à des résultats négatifs. A la fin de l'exercice, le cas de la CNA se trouvait encore au stade du recours.

Dans cette affaire, deux échanges de mémoire ont eu lieu durant l'exercice. En outre, l'OFAS a rédigé une lettre de soutien et a dû apprendre que l'Administration fédérale des contributions avait demandé à l'autorité de recours de retirer cette pièce du dossier (!).

Le 23 septembre 2003, une intervention parlementaire du conseiller national Triponez sur cette affaire a été transmise «tacitement» au Conseil fédéral: sur cette leur d'espoir à l'horizon s'achève la partie CFST de notre rapport.

Service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises

Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Le service spécialisé de la CFST (Bureau MSST) est occupé par une seule personne. Outre le suivi *administratif de l'intégralité* des 87 solutions par branche et solutions par groupes d'entreprises, le titulaire du poste est responsable du suivi *technique* des solutions interentreprises du domaine de compétence des inspections cantonales du travail. Depuis la création de ce service MSST en 2001, le nombre des solutions interentreprises s'est accru de 8 pour atteindre le total de 41 solutions.

De son côté, la CNA est chargée du suivi de 46 solutions interentreprises dans son domaine de compétence. Les assistants spécialisés par branche participent aux séances des organismes responsables, fournissent des conseils techniques directs, élaborent en commun avec les organismes qu'ils assistent les rapports sur les expériences vécues et offrent d'autres services précieux en vue d'améliorer l'efficacité des solutions MSST.

Le graphique indique le nombre des solutions par branches et par groupes d'entreprises suivies par le service spécialisé de la CFST (Bureau MSST) et par la CNA de 2001 à 2003.

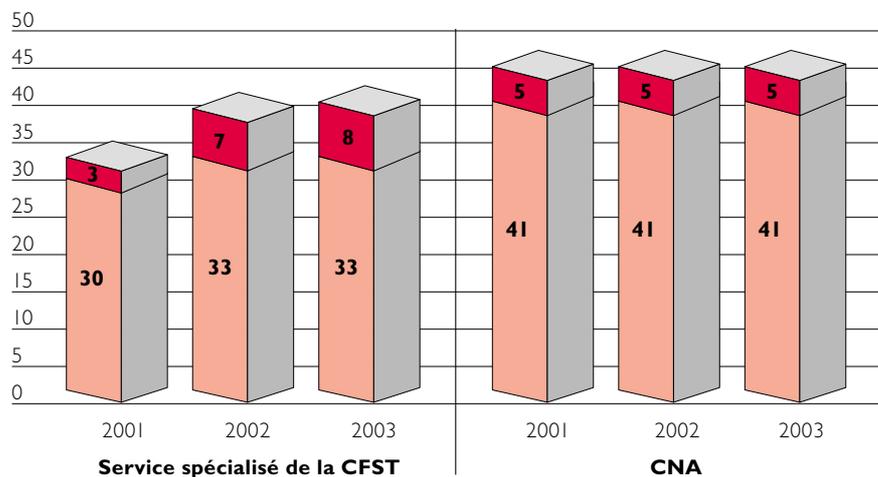
Analyses du risque Au cours de l'exercice, l'analyse du risque prescrite, s'étendant à l'ensemble de la branche et prenant en compte toutes les catégories des spécialistes de la sécurité au travail, a été établie et remise à la CFST par 8 organismes responsables (contre 12 en 2002).

Les analyses du risque ont été discutées avec les experts des organes d'exécution et 11 organismes responsables. Ces analyses du risque sont considérées comme terminées et représentent désormais le fondement pour la mise en œuvre dans les entreprises.

Rapports sur les expériences faites Les organismes responsables sont chargés d'établir tous les trois ans à l'intention de la CFST un rapport sur les expériences qu'ils ont faites avec l'application dans les entreprises des solutions par branches ou par groupes d'entreprises. Les points importants du rapport sont notamment les expériences concernant l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail, les activités en matière de formation, la participation des travailleurs, les résultats des contrôles internes, et surtout l'évolution du nombre des accidents et des absences.

Au total, 19 organismes ont établi un tel rapport sur leurs expériences. 15 de ceux-ci ont été rédigés avec l'aide de la CNA. Ces rapports contiennent aussi des mesures formulées en commun et destinées à des améliorations et des actions stratégiques. D'une part, l'élaboration commune de ces rapports avec la CNA soulage les organismes responsables, d'autre part, elle permet un suivi plus intensif par les organes d'exécution. Dans de tels cas, une discussion finale par le bureau MSST des rapports sur les expériences vécues n'est plus nécessaire.

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises



■ SGE
■ SB

Membres affiliés à des solutions interentreprises

Par le biais d'une circulaire qui leur a été adressée au début de l'année par le bureau MSST, les organismes responsables ont été invités à annoncer à la CFST les entreprises affiliées à leur solution. Cette demande a rencontré un bel écho. Les adresses de ces membres ont pour la plupart été mises à disposition au moyen de tableaux Excel et Word, avec l'autorisation de les traiter. A la demande du bureau MSST, la CNA, dans le cadre d'une action spéciale, a enregistré ces adresses dans son ordinateur central. Ainsi, lors des dépouillements de statistiques d'AP ou de MP, il est possible d'établir une distinction entre les entreprises affiliées à une solution par branche et celles qui ne sont membres d'aucune solution par branche ou par groupes d'entreprises. Une campagne en vue d'enregistrer les nouveaux membres est prévue pour l'année 2004.

Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

Le 7 mai 2003 s'est déroulée à Berne la première journée commune destinée aux organismes responsables relevant des domaines de compétence de la CNA et des cantons.

Les locaux du centre des congrès de la BEA à Berne se sont avérés juste suffisants pour accueillir les nombreux participants inscrits à

cette manifestation. C'est en effet un total de 210 représentants des organismes responsables et des organes d'exécution qui se sont déplacés à Berne à cette occasion.

Le nouveau moyen auxiliaire destiné aux très petites entreprises, dont la solution est parfois appelée erronément «solution pour micro-entreprises», a été le thème le plus brûlant traité lors de cette journée. Parmi les autres sujets de cette manifestation, mentionnons le portfolio des dangers (avec des exemples d'application), des rapports sur des mises en œuvre des solutions, les chiffres-indices de gestion et les questions soulevées par la nouvelle ordonnance sur la protection de la maternité.

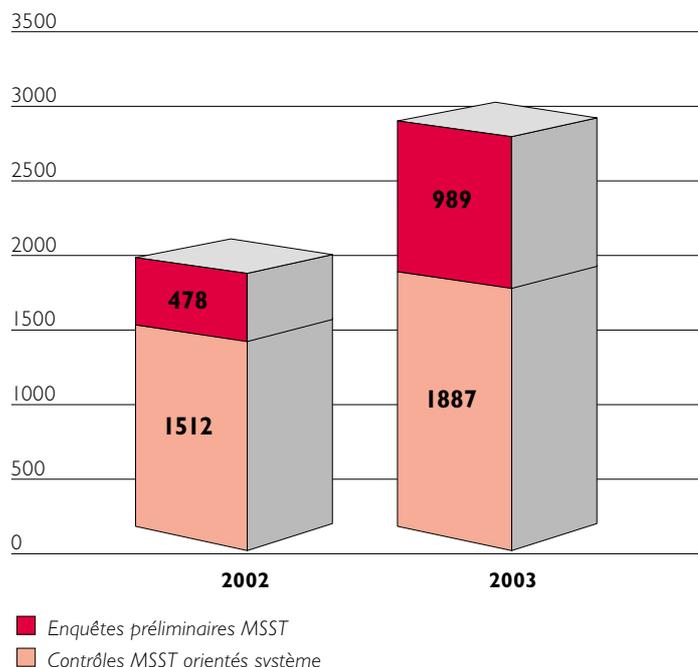
En un court laps de temps, il a fallu déplacer la journée de Lucerne à Berne. Le nouveau lieu de la manifestation ayant fait ses preuves, il a été décidé d'organiser la prochaine journée des organismes responsables du 5 mai 2004 au même endroit, soit dans les locaux de la foire-exposition de Berne (BEA).

L'exécution MSST par les inspections cantonales du travail

Le service spécialisé de la CFST a enregistré et évalué les contrôles MSST orientés système ainsi que les enquêtes préliminaires MSST des cantons. Il a pu constater une augmentation des contrôles, tant pour les contrôles orientés système que pour les enquêtes préliminaires. On a ainsi recensé et évalué un total de 1887 (1512) contrôles MSST des inspections cantonales du travail.

Grâce à 989 (478) enquêtes préliminaires MSST, les cantons ont continué d'augmenter la pression liée à l'exécution. Ils ont effectué un total de 2876 (1990) visites d'entreprises conformes à la directive MSST. En revanche, l'activité de contrôle dans les différents cantons présente encore de sensibles différences. La CS 20 examine cette situation de manière plus approfondie et prépare une formation complémentaire à cet effet.

En outre, dans le cadre du contrôle de la loi sur le travail, les cantons effectuent des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Tout compte fait, ils ont ainsi procédé à un total de 11 599 visites d'entreprises. En règle générale, le thème des MSST est traité lors de chaque visite.





détermination des dangers



Généralités Dans la norme régissant les compétences de l'article 85, alinéa I, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), mandat est donné au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration et de tenir compte de *leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), le Conseil fédéral a fait usage de ses compétences conformément aux prescriptions légales. Cette ordonnance régit la matière aux articles 47 à 51.

En vertu de la première de ces normes – soit de l'article 47 OPA – les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent tout l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour les questions de prévention des accidents. Ce sont là environ 200 000 lieux de travail. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore très souvent d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail/LTr), laquelle, avec l'institution de l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, contient, d'une part, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et, d'autre part, contribue aussi d'une manière importante à la prévention des accidents professionnels avec l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions du temps de travail et du temps de repos, ainsi que les ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

Personnel Le tableau I de la page 15 indique dans la première ligne, en chiffres absolus, le nombre total de collaboratrices et de collaborateurs qui, dans les ICT, sont affectés à l'exécution de la LAA. Il n'y a eu aucune modification depuis l'année précédente. La deuxième ligne présente, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. La comparaison révèle que, par rapport à l'exercice précédent, 1,14 unité de personnel supplémentaire a été occupée à des tâches concernant la prévention des accidents professionnels.

Prévention des accidents Le tableau I ci-dessous indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3^e ligne) et le nombre des visites d'entreprises sur lesquelles ces visites sont réparties (4^e ligne). Les autres lignes indiquent en partie la manière dont ces visites ont été effectuées («tâches consécutives»).

Par rapport à l'exercice précédent, les ICT ont consacré 4,4% d'heures en plus à la prévention des accidents professionnels et augmenté de 3,3% le temps de leurs visites d'entreprises. Les autres variations sont dans une large mesure pondérées par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, le tableau 2 montre aussi que bien plus de la moitié du total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels l'ont été pour l'exécution proprement dite dans les entreprises.

Tableau I

	2002	2003
Nombre de personnes occupées	166	166
Unités de personnel LAA	26,42	27,56
Nombre de visites d'entreprises	11 233	11 599
Nombre d'entreprises visitées	10 624	10 802
Nombre de lettres de confirmation	5 052	5 406
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	38	47
Nombre de décisions art. 64 OPA	2	2
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	2	3

Mise en œuvre et exécution suivant MSST

Au cours de l'exercice, les ICT ont effectué 3465 contrôles MSST orientés système (2002: 2600). Du total de 11599 visites d'entreprises figurant dans la 3^e ligne du tableau 1, 30% ont eu lieu sous la forme de contrôles de système, ce qui signifie qu'un contrôle sur trois s'est déroulé selon le concept de la CFST destiné aux organes d'exécution pour la mise en œuvre des MSST.

	2002	2003
Total des heures consacrées à la prévention des accidents professionnels par les ICT	48 377 h	50 486 h
dont visites d'entreprises	58,1 %	60 %
procédures de consultation des plans	15,7 %	15,6 %
formateurs et personnes à former	19,3 %	18,1 %
activités dans des commissions et groupes de travail	6,9 %	6,3 %

Tableau 2

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi, durant le dernier exercice, pris position dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 7267 (6976) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément 6414 (6092) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 15,6% (tableau 2). En outre 853 (884) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré ne peut être pris en compte pour la prévention selon le règlement d'indemnisation de la CFST. Si dans une entreprise un projet soumis à l'approbation des plans est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés, un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, on donne la plupart du temps la même priorité à la prévention en procédant aux contrôles de réception des ouvrages après avoir effectué la procédure de consultation des plans.

Pour toutes les procédures, les organes cantonaux d'exécution sont l'autorité directrice, c'est-à-dire qu'ils sont compétents pour le déroulement des procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple les inspections fédérales du travail, la Caisse nationale, les inspections techniques et coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants.

A l'occasion de la conférence d'automne de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) des 4 et 5 septembre 2003 à Locarno, l'assemblée générale a élu comme nouveau président Monsieur Marc-André Tudisco. Monsieur Tudisco est responsable du Service social de protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais. Au sein du comité de l'association, il a déjà présidé la commission juridique. Il est particulièrement réjouissant qu'avec cette élection, la présidence de l'association revienne de nouveau une fois à la Suisse romande après avoir été conférée pendant plusieurs périodes administratives à un membre de la Suisse alémanique.

Monsieur Peter Meier a été élu à la vice-présidence. Il est responsable du secteur de la protection des travailleurs au sein de l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich. Jusqu'à maintenant, il a représenté au comité le groupe régional de la Suisse orientale. Avec Madame Annerös Bucheli de l'Office cantonal lucernois de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, le président et le vice-président représentent à la CFST les intérêts des organes cantonaux d'exécution.

L'assemblée générale a également élu le nouveau président de la commission juridique en la personne de Monsieur François Czech qui était déjà membre de ladite commission. Monsieur Czech est chef de l'Inspection du travail du canton de Vaud.

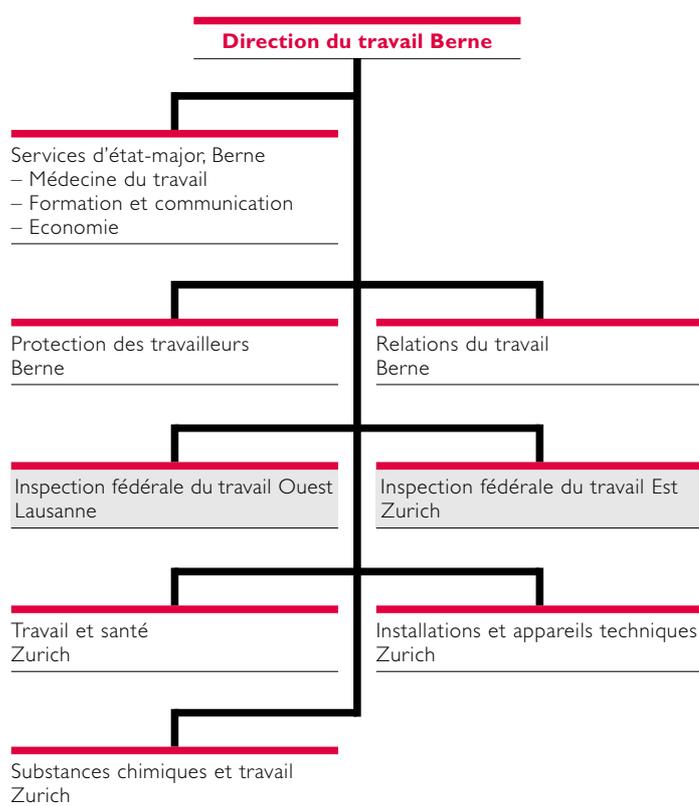
Dans le rapport annuel de l'exercice précédent, il était mentionné que le comité de l'AIPPT était en train d'élaborer un concept définissant de nouvelles structures associatives et de nouveaux champs d'activité. La mise en œuvre de ce concept a été approuvée par l'assemblée générale. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de l'association se réalisait la possibilité de mettre sur pied un secrétariat. Monsieur Marcel Schwestermann a été nommé responsable de l'organisation et de la gestion de ce secrétariat, dans les limites des moyens prévus à cet effet. Il travaille comme chef de section au Service social de protection des travailleurs et des relations du travail du canton du Valais. Toutes ces modifications et les responsabilités qui en découlent ont déjà été présentées lors des Journées de travail de la CFST des 11 et 12 novembre 2003 à Lucerne. Des informations plus détaillées et actualisées peuvent être consultées sur le site Internet de l'association, à l'adresse www.iva-ch.ch



formation



Généralités Au sein du seco, le centre de prestations Conditions de travail est l'organe spécialisé de la Confédération pour la protection des travailleurs. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), il est également chargé de la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA.



Organigramme du centre de prestations Conditions de travail

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les tâches du centre de prestations et de ses secteurs sous <http://www.seco-admin.ch/themen/arbeit/index.html?lang=fr>

Il y a trois ans, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur un concept commun pour restructurer la collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs (notamment la santé et la sécurité au poste de travail). La mise en œuvre de ce concept était encore en cours durant l'exercice écoulé.

Personnel Les effectifs du centre de prestations Conditions de travail sont récapitulés dans le tableau 3. Aucun changement n'est à signaler par rapport à l'année précédente.

Prévention des accidents

Généralités

De bonnes conditions de travail sont une condition indispensable pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses. Divers thèmes ont été mis à jour pour les contrôles MSST et les campagnes de prévention, comme par exemple l'interdiction de surveiller le comportement au poste de travail et le contrôle des concepts des voies d'évacuation dans les entreprises.

Unité d'organisation	UP	UP LAA
Direction du centre, services d'état-major	8	0,25
Relations du travail	5,7	0,25
Protection des travailleurs	9,4	0,25
Inspection du travail, Lausanne	10,8	2
Inspection du travail, Zurich	11	2
Travail et santé	9	0,2
Installations et appareils techniques	5,5	0
Substances chimiques et travail	0,8	0
	60,2	4,95

Tableau 3

UP: Total des unités de personnel

UP LAA: Unités de personnel LAA

Le tableau 4 récapitule les données chiffrées relatives aux activités d'exécution courantes dans les entreprises en général et dans les entreprises en régie de la Confédération. Les données ont été regroupées selon les secteurs (Inspections fédérales du travail et Bases «Travail et santé») pour tenir compte de la nouvelle structure du centre de prestations.

Le recul du nombre des visites d'entreprises témoigne de la poursuite de la réorientation des organes fédéraux d'exécution. Lors des visites réglementaires des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- discussions sur des projets et contrôles de réception des ouvrages dans le cadre des procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière.

Dans les administrations fédérales et les entreprises en régie de la Confédération attribuées à l'Inspection fédérale du travail, la mise en œuvre de la solution de branche pour les administrations fédérales et cantonales a été soutenue efficacement par l'Office fédéral du personnel. Plusieurs interventions dans différents services de l'administration fédérale ont concerné des aspects de la protection de la santé, notamment au sujet des postes

de travail informatisés. Par ailleurs, l'accent a aussi été mis sur les conseils et les expertises de projets de construction concernant notamment des transformations / assainissements ou changements d'affectation de bâtiments, le plus souvent à la demande des directions responsables de projet ou des services de sécurité.

Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 639, dont 523 pour des entreprises industrielles.

La procédure d'approbation des plans telle que la loi sur le travail la prescrit est un instrument de prévention unique qui associe les objectifs de la protection de la santé et de la sécurité au travail en les intégrant déjà dans la phase de planification des projets de construction et d'aménagement des entreprises. Il est ainsi possible d'éviter de coûteuses modifications ultérieures requises pour des motifs liés à la protection des travailleurs.

Les chiffres relatifs aux activités exercées dans le cadre de l'exécution de la loi sur le travail ne figurent pas dans le rapport annuel de la CFST, bien que celles-ci contribuent pour une part importante à la protection de la santé au sens de la LAA (prévention des accidents et des maladies professionnelles). La surveillance de l'exécution des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail et les mesures exigées après les visites d'entreprises en tenant compte des besoins physiques et psychiques des salariés et de leur «participation» ont pour objectif une protection globale de la santé au poste de travail.

Tableau 4

	Nombre de visites d'entreprises		dont dans les entreprises en régie		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Aut. de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Insp.	971	641	70	58	844	538	42	26	0	0	0	0	0	14
Bases	53	20	10	5	52	20	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1024	661	80	63	896	558	42	26	0	0	0	0	0	14

La sécurité au travail et la protection de la santé dans la formation professionnelle

Conjointement avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, la CNA, les partenaires sociaux et l'AIPT, un groupe de travail national placé sous la direction du seco a élaboré des propositions en vue d'une meilleure intégration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la formation professionnelle. Il s'agit maintenant, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, d'influencer activement l'aménagement des instructions et les programmes cadres d'enseignement.

Directive MSST 6508 L'observation de la directive MSST et son application pratique ont été abordées lors de toutes les visites d'entreprises. Une attention particulière a été consacrée aux entreprises qui étaient occupées à concevoir une solution individuelle ou une solution intercantonale par groupe d'entreprises.

De nouvelles solutions interentreprises ou des analyses de risque complémentaires déposées après coup ont été contrôlées en tenant compte, notamment, du contenu de la LTr. Après avoir enregistré une nette hausse l'année précédente, le retour des questionnaires de contrôle de la LTr (un instrument de contrôle pour une approche uniforme) par les inspections cantonales a connu une tendance baissière; ainsi seul environ un tiers de tous les questionnaires de contrôle MSST LTr ont été pris en considération. Il faudra encore examiner si cela est assimilable à un non-contrôle des aspects relevant de la loi sur le travail.

Travaux souterrains L'intérêt public pour la construction des transversales alpines est toujours élevé.

L'importance des travaux souterrains ne cesse d'augmenter et il faut s'attendre à ce que cela continue. Il suffit de penser aux différents contournements de localités (Flims, Flüelen, Engelberg, etc.), aux tunnels d'autoroutes prévus ou à l'adaptation des tunnels existants aux nouveaux standards de sécurité. Pour les instances concernées, tout cela signifie un besoin particulier de formation, soit un échange d'expériences et une coordination en vue d'assurer une exécution uniforme et conforme à la loi.

Au sein du groupe de travail Travaux souterrains dirigé par le seco sont représentés les inspections cantonales du travail des cantons dans lesquels sont engagées d'importantes constructions de tunnels, la CNA, la commission paritaire Travaux souterrains, l'Office fédéral de la circulation, l'Office fédéral des assurances sociales ainsi que l'Office fédéral des étrangers. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice dans le but d'échanger des informations concernant les problèmes et les expériences enregistrés sur les différents chantiers. En outre, neuf inspecteurs du groupe de travail ont été instruits à Bodio sur le nouveau concept de circulation du chantier et la sécurité de l'usine à béton. Dans un rapport destiné à la Délégation de surveillance de la NLFA des Chambres fédérales ont été précisées les tâches concernant les travaux souterrains relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail et du seco.

Par le biais d'un vaste questionnaire, une enquête a été réalisée sur le chantier Alptransit de Faïdo sur le comportement des travailleurs quant à leurs habitudes alimentaires et l'aménagement des pauses. Le dépouillement effectué par le seco a confirmé les erreurs de comportement que l'on présumait. En deux séances d'une demi-journée (allemand et italien), les travailleurs ont été informés par un médecin du travail et une diététicienne sur le sens et le but des pauses, ainsi que sur la manière correcte de s'alimenter. L'excellente collaboration entre les intervenants (inspection cantonale tessinoise du travail, employeur et seco) a contribué dans une grande mesure au succès des deux manifestations.

Médecine du travail Dans le domaine de la médecine du travail, l'activité principale est constituée par les conseils concernant les enquêtes médicales, le travail de nuit et le travail en équipes. La gestion des demandes relatives à un travail de nuit régulier s'avère particulièrement difficile.

La mise en œuvre des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité a représenté une autre importante activité de ce domaine.

Campagne d'information du seco – «Devant l'écran, ça gaze?» De nombreux travailleurs se plaignent de douleurs dorsales, de contractures musculaires, de maux de tête et de problèmes oculaires, bref, de signaux d'alarme qui s'accumulent. En Suisse, à peu près la moitié des postes de travail sont équipés d'écrans de visualisation. C'est dire si l'ergonomie de ces places de travail et la question du «comportement susceptible de ménager la santé» sont des sujets d'actualité.

Cette campagne du seco, qui a été menée en 2002 avec le concours de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs, a été analysée durant l'exercice.¹

La campagne visait à sensibiliser les entreprises et leur personnel par le biais de six «règles élémentaires pour le bien-être et la santé». Elle a rencontré un écho réjouissant. Un effet multiplicateur a pu être obtenu grâce à de nombreuses publications, également diffusées par d'autres institutions. Les très nombreuses réactions, en grande partie positives – notamment de travailleuses et travailleurs, de particuliers intéressés par la question et d'écoles professionnelles – tout comme les activités qui ont été organisées par des associations de branches professionnelles et des entreprises ainsi que par des membres de sociétés de discipline médicale et de commerces spécialisés, permettent de tirer un bilan qualitativement positif, même s'il n'a finalement pas été possible de déterminer le nombre exact de travailleurs que la campagne a touchés directement.

Sécurité des installations et appareils techniques (LSIT) Dans le domaine de la LSIT, la priorité a été donnée au suivi des dossiers relatifs aux machines, aux équipements personnels de protection, aux appareils à gaz, aux ascenseurs et aux équipements sous pression, y compris les récipients à pression simples et divers autres «LAT». Dans ce contexte, des contacts plus approfondis ont pu être noués avec les organes d'exécution concernés.

De nombreuses journées ont été consacrées à Bruxelles et Luxembourg aux nombreuses séances des groupes de travail (Working Groups/WG) et des Administration Committees (ADCO) concernant les directives communautaires. Le temps consacré à la reconnaissance réciproque de la conformité des évaluations provoquée par les accords bilatéraux a certes été important, mais cela s'est déjà justifié à court terme grâce aux nouveaux contacts noués à cette occasion et à l'échange d'expériences qui en est résulté. Réjouissant fut également l'intérêt porté aux «solutions suisses» par les représentants des Etats membres de l'UE et les candidats à l'adhésion. Il faut aussi noter de façon positive la désignation définitive par le seco de divers organismes d'évaluation de la conformité sous l'influence des accords bilatéraux. Une liste de ces organismes peut être consultée à l'adresse www.conditionsdetravail.ch.

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 des deux nouvelles ordonnances LSIT sur la sécurité des équipements sous pression et la sécurité des récipients à pression simples, un autre chapitre de la législation a pu être conclu au point de vue de la LSIT. Cependant, les nouvelles dispositions sur l'installation et l'exploitation de ces récipients sous la responsabilité de l'Office fédéral des assurances sociales («Ordonnance sur l'utilisation des équipements sous pression») n'ont pu être achevées jusqu'à la fin de l'année.

¹Pour que l'économie devienne une véritable préoccupation.
Article de Joseph A. Weiss et Werner Hunziker. Communications de la CFST n°55

Dans le cadre de ses tâches de surveillance et de coordination, le seco a de nouveau dû répondre à de nombreuses questions. En l'occurrence, il s'avéra que les milieux concernés ne disposaient toujours pas des connaissances suffisantes sur les divers aspects de la LSIT. Une autre constatation a montré que la coordination concernant la fourniture des renseignements devait encore être améliorée entre les organes d'exécution et le seco. Sur ce point, le seco espère une amélioration grâce à la participation au système transfrontalier européen d'information sur les produits dangereux basé sur Internet (www.icsms.org).

Par rapport à l'exercice précédent, les annonces concernant les installations et appareils techniques défectueux ont augmenté, passant de 128 à 198. Leur répartition sur les différents domaines se présente comme suit: ascenseurs selon l'ordonnance sur les ascenseurs: 66, machines: 50 (dont installations de transport: 23), équipements de protection individuelle EPI: 31, équipements sous pression et récipients à pression simples: 6, appareils à gaz: 12, IAT du domaine non harmonisé avec le droit de l'UE: 33.

Cette année aussi, le seco a suivi un programme de sondages par échantillons, cette fois-ci dans le domaine des équipements sous pression. Ce programme mis sur pied par l'ASIT poursuivait à nouveau deux objectifs: il s'agissait, d'une part, d'un véritable contrôle du marché et, d'autre part, de montrer notre présence sur le marché et d'attirer l'attention des fournisseurs sur les règles et les exigences en vigueur.

Les nombreux exposés tenus par les collaborateurs du seco lors de diverses manifestations ont aussi contribué à améliorer l'information et la sensibilisation. Tout compte fait, on a pu constater que l'extension des activités du seco et l'excellente collaboration avec les organes d'exécution, la CNA, le bpa, agriss, la SSIGE, l'ASS et l'ASIT, ont permis que le contrôle du marché puisse encore être amélioré. Dans l'intérêt des travailleurs et des consommateurs, mais aussi dans celui des fournisseurs, la notoriété de la LSIT et le respect de ses prescriptions doivent continuer d'être encouragés grâce à un renforcement du contrôle.

Substances chimiques et travail La tâche principale du seco après l'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques (qui devrait avoir lieu au début de 2005) sera de gérer le service d'évaluation «Protection des travailleurs». Le secteur «Substances chimiques et travail» auquel cette tâche a été confiée a dégagé des ordonnances relatives à la loi sur les produits chimiques que le Conseil fédéral a mises en consultation en décembre 2003 les aspects les plus importants pour la protection des travailleurs. Les modifications qui doivent être apportées à la législation relative à la protection des travailleurs en se fondant sur la loi sur les produits chimiques ne figurent pas dans ces projets d'ordonnances, mais devront être élaborées séparément à une date ultérieure.

La transition de la loi sur les toxiques à la nouvelle loi sur les produits chimiques entraînera d'importants changements pour les offices fédéraux concernés. Le nouveau service de réception des notifications sera le portail d'entrée et de sortie pour les entreprises et le grand public ainsi que l'organe de coordination entre les offices fédéraux impliqués. Au point de vue organisationnel, il sera rattaché à l'OFSP, mais piloté quant au fond par l'OFEFP et le seco, autres offices intéressés. Parallèlement aux travaux concernant les ordonnances et afin de rendre cette législation fédérale opérationnelle en 2005, les tâches et les processus du service de réception des notifications ont été discutés et définis durant l'exercice écoulé avec les différents offices concernés. De son côté, le service d'évaluation du seco a concrétisé ses tâches et ses champs d'activité et défini autant que possible les processus concernés.

La loi sur les produits chimiques aura aussi des répercussions sur l'exécution par les cantons. A l'initiative de la Société suisse des inspecteurs des toxiques, le seco a institué un groupe de travail et fait rédiger un rapport comportant des recommandations destinées aux cantons et aux autres offices fédéraux. Ce rapport a été achevé à mi-2003 et adressé en novembre aux cantons et autres destinataires. Les cantons y sont notamment exhortés à améliorer et à réaliser la coordination et la communication entre, d'une part, les autorités d'exécution de la législation sur le travail et sur les accidents et, d'autre part, celles de la législation sur les toxiques, ainsi qu'à vérifier leurs structures d'exécution et leur affectation des ressources dans le domaine d'exécution de la gestion des produits chimiques et à l'adapter si nécessaire. Le rapport contient aussi des propositions pour une adaptation des dispositions d'exécution relatives à la protection des travailleurs (OPA, OLT 3) et pour des mesures dans le domaine de la formation professionnelle.

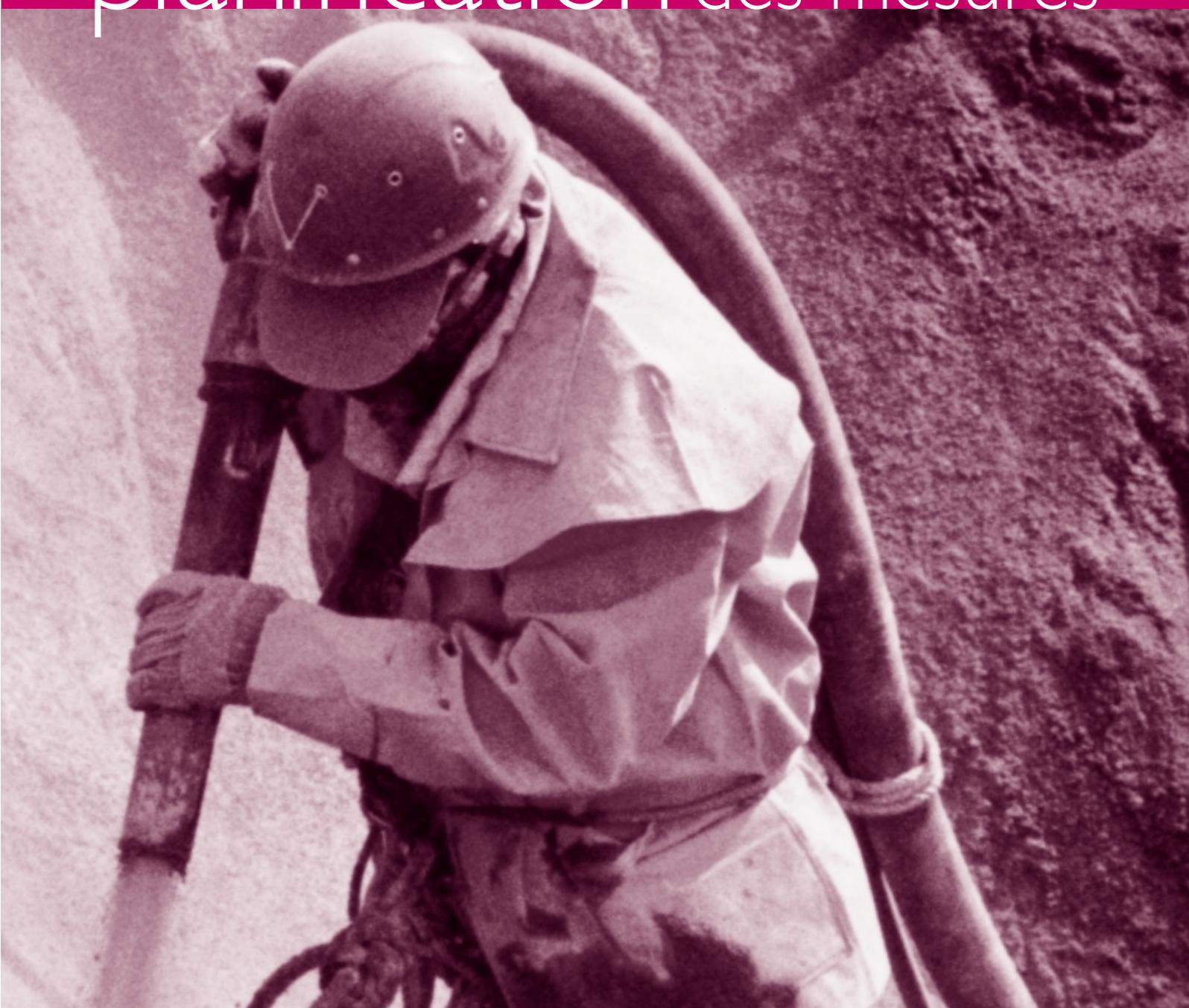
Autres activités stratégiques, formation, relations publiques

Les collaboratrices et collaborateurs du centre de prestations contribuent activement aux tâches des différents domaines de la protection des travailleurs. Grâce à leurs connaissances techniques et leur expérience en matière d'exécution, ils fournissent une importante contribution à l'élaboration et l'aménagement de moyens de travail ou de directives et ordonnances réalistes, pondérées et pratiques, notamment

- en rapport avec la protection de la santé dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail
- en collaborant au sein des différents organes et commissions spécialisées de la CFST
- lors de la révision des prescriptions existantes, comme par exemple les ordonnances sur la protection de la maternité et des jeunes travailleurs
- par le biais de conférences et d'une activité comme experts aux examens dans le cadre de la formation des chargés et des ingénieurs de sécurité lors des cours de la CFST
- en assistant les associations professionnelles de protection de la santé, notamment pour la diffusion de messages cohérents et motivants sur la protection des travailleurs
- de manière ponctuelle, lors de la formation des MSST spécifique à chaque branche
- par des exposés aux Journées de travail de la CFST
- en participant aux activités de l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (ASMHS) et de ses membres et sections (GRMHS, SSHT, SSMT, SSST, SGIG et SwissErgo)
- en collaborant au sein de la Commission des experts pour la sécurité dans l'industrie chimique en Suisse (CESICS)
- en organisant les cours du seco destinés aux inspecteurs fédéraux et cantonaux du travail sur des questions juridiques posées par la loi sur le travail, l'hygiène et la médecine du travail, l'ergonomie, etc.
- par le biais d'exposés auprès des organisations de travailleurs et d'employeurs, en présentant directement aux groupes cibles les intérêts de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail
- en participant au développement du module «Aspects de l'ergonomie» du projet «PME-VITAL» de Promotion Santé Suisse.



planification des mesures



Généralités Avec son *département protection de la santé*, la CNA possède la *plus grande organisation* de prévention des accidents et des maladies professionnels de notre pays. Le département regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter 15 services extérieurs. Dans ces divisions et services extérieurs, l'effectif réglementaire du personnel s'élevait au 1^{er} janvier 2003 à un total de 283 (283) collaboratrices et collaborateurs directement affectés à des tâches relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels (tableau 5).

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs et des collaboratrices du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par ex. appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Elles ne sont pas imputées au supplément de prime destiné à la prévention des accidents.

Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches qu'ont à résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. La CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins, en particulier grâce à *la bonne organisation de son service extérieur*. Elle comprend son activité comme une aide aux entreprises pour que celles-ci prennent ensuite les choses en mains. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, on veille particulièrement à *procéder en fonction des priorités* découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En l'an 2003, l'accent a été mis sur les contrôles de système MSST dans l'entreprise. Pour ces contrôles de système ou lorsqu'il s'agit d'installations techniques, l'annonce préalable de la visite est la règle. Toutefois, quand il faut vérifier l'application des directives au quotidien, comme par exemple dans la construction ou l'économie forestière, il n'est pas indiqué d'annoncer le contrôle (tableau 6).

Le nombre des visites d'entreprises et celui des entreprises visitées ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le nombre des lettres de confirmation, des avertissements et des décisions est également plus élevé qu'en 2002.

Font également partie du domaine des contrôles les *mesurages de substances nocives* aux postes de travail et les mesures qui en découlent. Les mesurages des substances nocives suivantes ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 7).

Domaine	Unités de personnel LA A	
	2002	2003
Prévention des accidents professionnels	174	174
Prévention des maladies professionnelles	109	109
– dont prévention technique	(54)	(54)
– dont prévention dans le domaine de la médecine du travail	(55)	(55)
Total	283	283

Tableau 5
Effectif réglementaire du personnel engagé au département protection de la santé de la CNA en 2002 et 2003

	2002	2003
Nombre de visites d'entreprises	19 560	19 930
Nombre d'entreprises visitées	13 110	13 130
Nombre de lettres de confirmation	6 395	7 548
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	825	917
Nombre de décisions art. 64 OPA	155	219
Augmentations de prime art. 66 OPA	11	15
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	219	206

Tableau 6:
Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2002 et 2003

Genres de substances	2002	2003
Poussières silicogènes	604	698
Amiante/fibres minérales	246	234
Fumées et poussières de métal	316	430
Gaz et solvants	267	317
Isocyanates, oxyde d'éthylène, aldéhydes	98	122
Suie	204	255
Poussières organiques	119	107
Bio-aérosols	551	344
Autres substances	215	246
Total	2620	2753

Tableau 7
Nombre de mesurages de substances nocives selon le genre de substances en 2002 et 2003

	2002	2003
Entreprises assujetties	31 553	31 722
Nouveaux assujettissements	1 868	1 537
Radiations	1 414	1 368
Travailleurs enregistrés	321 762	301 338

Tableau 8
Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2002 et 2003

Les analyses de substances nocives effectuées sont basées sur de multiples ordres individuels de mesurage; pour cette raison, il en résulte des différences par genre de substances parfois importantes par rapport à l'année précédente. Pour *prévenir les maladies professionnelles*, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la *prévention dans le domaine de la médecine du travail*. A cette fin, des examens d'embauche suivis d'examens de contrôle périodiques sont nécessaires et éventuellement des examens ultérieurs après la cessation de l'activité nuisible à la santé. Plus de 30 programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure un travailleur d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou d'aptitude conditionnelle s'est élevé à 3,49 % et a été, par conséquent, un peu plus élevée que lors de l'exercice précédent (3,11 %). (tableau 8)

Le nombre des entreprises assujetties est légèrement supérieur à celui de l'année précédente, au contraire de celui des travailleurs enregistrés. Par rapport à l'exercice précédent, on note que moins d'entreprises ont été assujetties pour la première fois et que le nombre des radiations a légèrement diminué.

LSIT Les prestations en faveur des fabricants et des fournisseurs de machines ont consisté à fournir des informations relatives à la conformité de leurs produits avec la directive UE sur les machines. Cette directive est aussi valable pour la Suisse conformément à la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) et à son ordonnance d'application. La CNA est compétente avec les organisations spécialisées pour des tâches spécifiques concernant le contrôle du marché des installations et appareils techniques utilisés dans les entreprises. Durant l'exercice, 325 (289) visites se sont déroulées chez les fabricants et fournisseurs.

Recueil de prescriptions Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a été un peu plus important que lors de l'exercice précédent. 29 (29) collaborateurs ont été engagés dans les 84 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups). Un temps important a été investi au niveau national dans la révision des Directives pour la sécurité au travail. Parallèlement se sont aussi poursuivis les travaux pour développer le *Recueil des directives de la CFST*, en particulier en ce qui concerne la délimitation entre les ordonnances et les directives, tout en cherchant à éviter les doublons et les contradictions avec les directives et les normes européennes. L'accent a été mis sur l'assistance aux organismes responsables et aux entreprises lors de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail, par exemple par l'élaboration de listes de contrôle. En cas de besoin, les organismes responsables des solutions par branches MSST peuvent consulter la CNA.

Tableau 9
Examens effectués par la prévention
médicale en 2002 et 2003

Examens effectués en application de l'OPA, art. 71-74	2002	2003
a) Examens d'aptitude	80 745 ¹	79 618 ¹
dont premiers examens	5 589	4 982
examens de contrôle	75 156	74 636
b) Examens à la suite de cas	2 165	2 249
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 313	2 169
Total intermédiaire (a + b + c)	85 223	84 036
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection		
d) Examens d'aptitude	9 746	10 364
dont premiers examens	2 967	3 140
examens de contrôle	6 779	7 224
Total	94 969	94 400

¹ dont 48 630 (47 729) effectués à bord des audiomobiles de la CNA; les audiomobiles ont visité 4100 (3105) entreprises.

Les *Directives pour la sécurité au travail* ont été entièrement remaniées. Durant l'exercice, elles ont été transposées sur Internet dans les langues allemande, française et italienne (www3.ekas.ch), où l'on peut dorénavant trouver très facilement ce que l'on recherche en utilisant des mots-clés.

Collaboration avec des partenaires La *collaboration entre partenaires sociaux* est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA collaborent déjà depuis un certain temps à la recherche de solutions en vue d'améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans l'artisanat du métal et dans les forêts.

Des commissions spéciales CNA/seco et CNA/AIPT, mais aussi les rencontres à 3 (AIPT-CNA-seco) favorisent un intense échange d'idées entre les *organes d'exécution* de la sécurité au travail. Ces réunions permettent de discuter des problèmes d'actualité, de coordonner les actions futures, etc. La colla-

boration a également été institutionnalisée avec les *organisations spécialisées* et, qui plus est, réglée par contrat. Des réunions périodiques entre la CNA et l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (ASMHS) contribuent à l'échange d'informations.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Dans la mesure du possible, c'est déjà au niveau du constructeur ou du fournisseur et pas seulement à celui de l'entreprise que la CNA prend les dispositions nécessaires en vue de la *sécurité des installations et des appareils techniques*. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines, de composants et commandes de sécurité principalement utilisés dans le domaine professionnel peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils ont demandé conseil à la CNA lorsqu'ils voulaient exporter leurs produits dans des pays de l'Union européenne, mais aussi les mettre en circulation en Suisse. Le domaine de compétence reconnu avec succès par l'Union européenne de l'organisme accrédité de certification de la CNA pour produits SCES 008 (n° de référence 1246) comprend toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B).

La CNA offre les prestations suivantes:

- Attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Aide en ce qui concerne la conformité à la CE selon la directive sur les machines 98/37/CE
- Informations dans le domaine des exigences fondamentales des directives de la CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires pour ingénieurs et constructeurs sur les produits de sécurité utilisés dans la construction de machines.

Ces activités sont facturées et, par conséquent, elles s'autofinancent.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il s'agit de questions de sécurité au travail, les plans parviennent de moins en moins à la CNA par la voie hiérarchique via les inspections fédérales du travail, mais directement par les inspections cantonales du travail, de sorte que parfois la prise de mesures peut être exigée pour éviter les dangers. Un groupe de travail AIPT/seco a reçu le mandat d'optimiser les relations avec la CNA.

Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

La CNA organise des campagnes et des opérations spéciales, qui durent parfois plusieurs années, pour aider une certaine idée de la sécurité à percer ou pour s'attaquer plus particulièrement à des facteurs de risque importants. Au cours de l'exercice, la priorité a été donnée aux thèmes suivants:

- «Davantage de sécurité sur les chantiers» et «Entreprise de construction exemplaire»
- «Davantage de sécurité lors de l'utilisation de grues»
- Prévention des maladies professionnelles lors de travaux souterrains/Alptransit
- Sécurité au travail pour les cadres
- «MSST – sécurité et protection de la santé systématisées»
- «Alcool et autres substances engendrant la dépendance au poste de travail»
- «Stressé? – Voilà qui pourra vous aider!»
- «Ergonomie aux postes de travail informatisés»
- «Maîtrisez le danger» – Règles de base concernant la sécurité au travail
- «Prévention des maladies professionnelles dans le secteur de la santé»
- «Sapros – le marché des produits de sécurité sur Internet»
- «La sécurité en forêt, c'est possible!» avec la distinction «Entreprise forestière exemplaire» et la campagne «Forêts privées: à l'instar des pros!»
- «STOP – portez futé»
- «Les nouveaux au poste de travail»
- «Gare aux faux pas»
- Détection et prévention des maladies professionnelles dues à l'amiante

Formation Les *groupes cibles* des activités de formation et de conférence sont les nouveaux collaborateurs des organes d'exécution, les employeurs, les travailleurs (associations), les supérieurs à différents niveaux, les spécialistes de la sécurité des entreprises, les étudiants, les enseignants et les fabricants et constructeurs.

L'éventail des cours proposés a compris 13 cours de la CFST représentant une durée totale de 250 journées et ayant réuni 252 participants, 10 cours CNA sur la sécurité au travail d'une durée de 8 jours chacun et suivis par 201 participants, 3 cours de 6 jours pour les responsables des programmes d'occupation pour chômeurs et suivis par 62 participants, 31 cours de base CNA «Sécurité au travail dans les entreprises de production», «Sécurité au travail dans les entreprises avec postes de travail mobiles» et «Sécurité au travail dans les PME du secteur tertiaire» suivis par 634 participants en 89 journées et des cours spéciaux de 1 à 4 jours dans les domaines, notamment, des analyses des accidents et des événements, de la manière de conduire un entretien, de la recherche des phénomènes dangereux et de l'appréciation des risques, des techniques des audits de sécurité, de la lutte contre le bruit, de la radioprotection, de l'ergonomie des postes de travail informatisés, du travail du bois, des gaz dangereux et du danger d'explosion, de l'épuration des eaux usées, de la construction et des vibrations. Dans le cadre de 353 (359) cours répartis sur un total de 433 (646) journées, 6439 (7508) collaboratrices et collaborateurs d'entreprises et des organes d'exécution ont été formés en matière de sécurité au travail.

Durant l'exercice, l'organisme de certification de personnes de la CNA pour les spécialistes de la sécurité au travail SCES 056 a décerné le certificat de spécialiste de la sécurité au travail conformément à l'«Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail» (Ordonnance sur les qualifications) à 55 (63) ingénieurs de sécurité. 307 (256) spécialistes MSST sont détenteurs d'un certificat valable. La liste de leurs noms est publiée sur Internet où elle peut être consultée sous «Certification» (www.suva.ch/suvaPro).

En outre, 22 430 (26 218) personnes ont assisté aux 687 (831) exposés présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes «médecine du travail» et «médecine des assurances» et tenu un colloque consacré à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne.

Relations professionnelles Une quantité d'informations est à la disposition des intéressés sur le site *Internet / suvaonline* de la CNA sous www.suva.ch/suvaPro, par exemple sur les sujets suivants:

- Gestion des absences
- Médecine du travail
- MSST
- Thèmes spécifiques aux branches et autres thèmes spécialisés
- Directives de la CFST pour la sécurité au travail
- Questions
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement: programmes des cours et didacticiels
- Certification

Les *publications* sont un *moyen efficace* de transmettre des messages aux groupes cibles. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 38 (41) nouvelles publications, soit

- 14 listes de contrôle
- 16 feuillets d'information
- 6 affiches de grand et petit format

représentant un tirage total d'environ 2,2 (2,5) millions d'exemplaires (réimpressions comprises) consacrés à la prévention des accidents et maladies professionnels, auxquels il convient d'ajouter environ 1 million de téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 26 (26) publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été supprimées.

Les listes de contrôle de la CNA ont aussi suscité un vif intérêt durant cet exercice. Elles contribuent à faciliter la détermination des dangers et la planification des mesures aux postes de travail et aident les responsables dans les entreprises à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la directive MSST. Presque toutes les publications de la CNA peuvent être imprimées via Internet (www.suva.ch/suvaPro).

Un film a été réalisé sur le thème «La décision – Concepts de sécurité». Il est disponible aussi bien en cassette vidéo qu'en DVD. Il s'agit d'un film d'initiation destiné à motiver les entreprises à mettre en œuvre la procédure orientée système «Les MSST – à quoi ça sert? – ça sert à quelque chose!». Le film «L'ouïe en danger» a aussi été réalisé en version DVD-CD durant l'exercice (la version vidéo existait déjà auparavant).

Divers articles spécialisés parus dans différents médias approfondissent en priorité les questions traitées dans les campagnes stratégiques.

De nombreuses informations relatives à la sécurité du travail ont aussi été publiées ou diffusées par les *médias*. Ainsi, par exemple, les thèmes suivants ont fait l'objet de comptes rendus:

- La sécurité au travail est l'affaire des chefs
- Entreprises forestières exemplaires
- Entreprise de construction exemplaire
- Acheter des produits de sécurité à l'aide d'un simple clic – Sapros, le nouveau marché en ligne est lancé
- Prévention et gestion des absences: une manifestation sous le titre «De l'expérience à la pratique»
- Une nouvelle cheffe de division à la CNA: pour la première fois, une femme dirige les services prévention
- La statistique des accidents LAA 2003 a paru: réduction des coûts grâce à la prévention
- 37^e Concours mondial des métiers à St-Gall: la CNA veille à la sécurité sur l'emplacement des compétitions

- 51 nouvelles et nouveaux spécialistes de la sécurité au travail: remise des diplômes aux ingénieurs de sécurité
- Forum Sécurité au travail sur les chantiers/La journée du 13.11.2003 à Olten: «Coordination de la sécurité au travail sur les chantiers» et «Moins d'accidents sur les chantiers grâce à une meilleure coordination»
- Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2003): manipuler correctement les substances dangereuses sur le lieu de travail
- La prévention par l'information: remise du Prix Suva des Médias 2003
- Distinction «Chevalier du bâtiment 2003» de la Suva: sécurité et formation à l'honneur
- Troubles de la santé associés au travail: les partenaires sociaux doivent prendre le relais

La CNA a participé à 9 manifestations par le biais d'expositions consacrées à la sécurité, soit à 8 foires spécialisées et une manifestation (La sécurité au travail est une tâche de direction). Les thèmes suivants ont été traités ou présentés:

- Le nombre des accidents professionnels diminue: BRAVO
- Maîtrisez le danger
- Dispositifs de sécurité de la CNA pour les machines à travailler le bois
- Equipements de protection individuelle EPI
- Gestion forestière durable – et l'homme? (Vêtements de protection contrôlés dans la pratique)
- «Sapros», le marché virtuel des produits de sécurité
- Offre de la CNA en matière de prévention des dépendances dans l'entreprise
- Certification «Nous certifions vos produits»

Produits de sécurité Les employeurs et les travailleurs manifestent toujours un grand intérêt pour les produits de sécurité. Les demandes et les sondages des clients attestent notamment d'un besoin croissant en informations concernant l'offre en produits de sécurité appropriés pour le travail et les loisirs, en possibilités d'achat et en propositions concrètes d'utilisation. Le développement de nouveaux outils d'information et de dispositifs de protection, ainsi que la vente d'équipements de protection appropriés constituent les tâches principales du secteur

produits de sécurité de la CNA. En 2003, celui-ci a surtout axé ses efforts sur les trois priorités suivantes:

- Développement de 2 nouveaux dispositifs techniques de protection
- Réalisation d'une version élargie et améliorée de Sapros, le marché Internet «Produits pour la sécurité et la santé» (www.sapros.ch)
- Coopérations et extensions des assortiments dans le domaine des équipements de protection individuelle pour le travail et les loisirs

En avril, Sapros a commencé son exploitation dans un nouvel habit et avec de nombreuses améliorations utiles et d'extensions pour les clients. Une enquête effectuée en décembre parmi les clients de Sapros s'est aussi soldée par une évaluation remarquable de cet instrument de prévention innovateur. Ainsi plus de 90 % des acheteurs de produits de sécurité questionnés pensent recommander à leurs collègues le marché Sapros sur Internet.

En outre, des actions de collaborateurs pour la vente de *casques de cycliste* à prix préférentiel ont été organisées avec de gros clients de la CNA et ont connu un vif succès. De plus, l'assortiment du domaine de la *protection des yeux* a été mis à jour et complété par de nouveaux produits. Et dans celui de la *protection de l'ouïe*, plusieurs produits ont été ajoutés à l'assortiment de la CNA grâce à l'exclusivité accordée par un fournisseur suisse.

Suivi des solutions MSST par la CNA Durant l'exercice, la CNA a suivi 43 solutions par branche et 6 solutions par groupes d'entreprises. En l'occurrence, il s'est agi surtout de branches présentant un risque supérieur à la moyenne. Pour chaque organisme responsable d'une solution par branche, un spécialiste de la sécurité disposant de connaissances approfondies sur la branche se tient à la disposition de la CNA en tant qu'interlocuteur direct. Ce responsable de la branche planifie et coordonne aussi les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

Au cours de cet exercice ont été élaborés les premiers rapports sur les expériences faites depuis l'entrée en vigueur de la directive MSST le 1. 1. 2000. Ces rapports sur les expériences vécues dans chaque branche sont, d'une part, un outil de gestion de la CNA et donnent des renseignements sur la structure du groupe cible, ses exigences particulières, ses objectifs et ses activités. D'autre part, ils forment la base pour l'information des organismes responsables des solutions par branche sur les constatations faites par la CNA lors des contrôles dans les entreprises. Les expériences sont discutées avec les organismes responsables en accord avec les représentants des travailleurs et l'on convient des priorités et des mesures pour les années suivantes dans l'esprit d'une amélioration constante. Cette collaboration a déjà fait largement ses preuves.

Le résultat d'ensemble n'a pas à craindre de comparaison. Jamais encore un recueil de règles sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail n'a déclenché autant d'impulsions d'amélioration que la directive MSST. On a été surtout impressionné par les initiatives prises par les associations lors du lancement de leurs solutions par branche ainsi que par l'engagement montré lors de la formation des PERCO (personnes de contact pour la sécurité au travail) dans les entreprises. Dans le domaine de compétence de la CNA, environ 45 % des entreprises se sont décidées pour une solution MSST interentreprises. Mais l'extension de la solution orientée système a atteint ses limites, surtout pour les très petites entreprises. Ce qui est déterminant, ce n'est pas tant l'adhésion à une solution interentreprises ou l'ampleur de la documentation correspondant au système que l'application pratique dans l'entreprise même. Malheureusement, des mesures sérieuses destinées à promouvoir la culture de la sécurité font encore défaut dans de nombreuses entreprises et, ça et là, l'exemple donné par les cadres laisse aussi à désirer.

Ce ne sont pas seulement les entreprises qui sont mises à l'épreuve, mais aussi les associations qui, avec leur solution par branche, se sont notamment chargées de la tâche d'assurer à leurs membres le recours à des spécialistes. L'expérience a montré que des initiatives ponctuelles ne suffisent pas pour une application durable. Au contraire, il est nécessaire que les MSST donnent périodiquement de nouvelles impulsions, afin de maintenir et d'encourager le processus d'amélioration dans les entreprises. De telles impulsions, par exemple de nouvelles offres en matière d'assistance, des réunions axées sur l'échange d'expériences, de nouvelles listes de contrôle ou d'offres en matière de formation complémentaire nécessitent une solide base financière. Ce n'est que si des moyens suffisants sont mis chaque année à la disposition des associations pour la mise en œuvre des MSST qu'on pourra empêcher la souffrance et tabler sérieusement sur un impact au poste de travail ou une réduction générale des jours d'arrêt de travail et des coûts dus aux accidents et à la maladie.

Par ces activités, la CNA fournit une aide importante à la prévention des accidents et maladies professionnels dans les entreprises de notre pays et contribue ainsi à la hausse de la productivité grâce à la diminution des absences du personnel.



surveillance



Organisations spécialisées

Généralités Outre la Caisse nationale et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 LAA, 3^e alinéa, la CFST a habilité la Caisse nationale à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches qu'un autre organe ne peut assumer par manque de personnes ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas ou ne satisfont que partiellement aux deux autres critères.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information / Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE / Inspection technique de l'industrie gazière suisse, ITIGS
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS / Inspection ASS
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT / Inspectorat des chaudières
5. Fondation «agriss» issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, SPAA / Organe de consultation
6. Société Suisse des Entrepreneurs / Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Les 6 organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations – en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes qui suivent ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Tableau 10

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2002	2003	2002	2003
electrosuisse (IFICF)	204 (88)	220 (45) ¹	3	3
SSIGE (ITIGS)	44	43	8	8
ASS /Inspectorat	15	16	6,5	6,5
ASIT/Inspectorat des chaudières	61	60	39	38
agriss	6	6,5	6	6,5
BST	9	8	3	3

¹ La diminution de l'effectif du personnel de l'IFICF est imputable à la répartition du personnel administratif entre electrosuisse et l'IFICF, mais n'a pas d'influence sur les unités de personnel LAA.

Personnel Le tableau 10 ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1^{er} et 2^e colonnes) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (3^e et 4^e colonnes, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir des fonds versés par la CFST et justifiés par les rapports des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 11

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003
electrosuisse	2 482	2 498	2 482	2 498	2 482	2 498	98	98	0	0	0	0
SSIG ¹	143	169	123	147	251	232	39	39	0	0	0	0
ASS	816	808	816	808	816	808	90	78	0	0	0	0
ASIT ²	15 400	15 250	10 948	10 925	30 526	30 800	118	132	0	0	0	0
agriss ³	740	647	740	647	720	620	0	0	0	0	0	0
BST ³	35	35	35	35	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ L'ITIGS travaille depuis de nombreuses selon la méthode des audits (révisions de sécurité).

Le suivi individuel et chronologique des entreprises prend de ce fait beaucoup plus de temps que de «pures» inspections.

² Les données de l'ASIT se réfèrent aux objets contrôlés.

³ Organisations de consultation qui ne sont pas habilitées à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

Exécution Le tableau ci-dessus est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

Informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST de la SSE). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Les 6 organisations publient toutes leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir «Liste des adresses» ci-après).

Liste des adresses

- *electrosuisse, SEV Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information*
Inspection fédérale des installations à courant fort
Luppenstrasse 1
8320 Fehraltorf

www.est.ch
info@electrosuisse.ch

téléphone 01 956 12 12
fax 01 956 12 22
- *Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*
Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44
8027 Zurich

www.svgw.ch
info@svgw.ch

téléphone 01 288 33 33
fax 01 202 16 33
- *Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*
Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222
4052 Bâle

www.svsxass.ch
info@svsxass.ch

téléphone 061 317 84 84
fax 061 317 84 80
- *Association suisse d'inspection technique (ASIT)*
Inspectorat des chaudières
Richtistrasse 15/Case postale
8304 Wallisellen

www.svti.ch sous la rubrique «News»
kis@svti.ch

téléphone 01 877 61 11
fax 01 877 62 11
- *agriss*
Picardiestrasse 3-STEIN
5040 Schöftland

www.agriss.ch
info@agriss.ch

téléphone 062 739 50 70
fax 062 739 50 30
- *Société suisse des entrepreneurs (SSE)*
Bureau de sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49
Case postale
8035 Zurich

www.sse-sbv-ssic.ch
verband@baumeister.ch

téléphone 01 258 81 11
fax 01 258 83 35